Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 048-214800393-20250410-D_2025_052-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025_052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 3 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : traversée sud du bourg (rue de la Condamine)
maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de Lozère Ingénierie concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la traversée sud du bourg (quartier Condamine – Bernades).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition comprenant :
- phase conception (APS, chiffrage, DCE, assistance à la consultation et au choix du prestataire),
- phase travaux,
- phase de réception et de garantie.

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la traversée sud du bourg (quartier Condamine – Bernades) à Lozère Ingénierie pour un montant de 14 146,20 € HT.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	MAIRIE de CHANAC 48

Le Maire :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .*